

**FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME
COMMUNE DE ROSNAY – ELABORATION DU PLU**

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	
Date de réception	

Renseignements généraux	
<i>Personne publique responsable</i>	Mairie de Rosnay
<i>Nom et coordonnées de la personne à contacter</i>	Madame Normand, Maire de Rosnay 19 Grande rue 51390 ROSNAY
<i>Courriel</i>	commune-rosnay@wanadoo.fr
<i>Procédure concernée : (élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi)</i>	Révision du POS par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 30 septembre 2014.
<i>Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)</i>	Le 7 décembre 2015
<i>Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?</i>	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 novembre 1978. Depuis ce document a fait l'objet : - de trois procédures de révision générale, approuvées en 1988, 2000 et 2008, - de trois procédures de modification approuvées en 2006, 2007 et 2012 - d'une mise à jour approuvée en 2004.
<i>Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</i>	Le POS n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Renseignements sur le territoire concerné	
<i>Commune(s) concernée(s)</i>	Rosnay
<i>Nombre d'habitants concerné</i>	Population municipale en 2015 : 350 habitants
<i>Superficie du territoire concerné</i>	553 hectares
<i>Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?</i>	Oui : Le SDAGE du bassin Seine Normandie. Le SAGE Aisne Vesle Suiippe

	<p>Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Champagne Ardenne approuvé le 29 juin 2012.</p> <p>Le SCoT de la Région Rémoise approuvé le 3 décembre 2007 et en cours de révision.</p>
<p><i>Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attendre un seuil de population d'environ 400 habitants. - Permettre l'accueil d'activités économiques au sein de la zone d'activités déjà existante. - Prévoir la création de plusieurs équipements publics : parking, bâtiment communal, cimetière... - Protéger les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires du village : cône de vue sur l'église, pâture du château, toitures en ardoise, calvaires, lavoir, etc...

Renseignements sur le projet porté par le document
<p>Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? <i>Si oui, précisez.</i></p>
<p>Lorsque le PLU sera arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation de la CDPENAF ; • Consultation de l'organisme en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, en cours de révision.
<p>Quels sont les objectifs de cette procédure ?</p>
<p>Confère délibération en date du 30 septembre 2014 prescrivant la révision du POS par l'élaboration du PLU jointe en annexe.</p>
<p>Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?</p>
<p>Confère PADD joint en annexe et débattu le 7 décembre 2015</p>
<p>Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?</p>
<p>Les principaux changements sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la zone NAb au lieu-dit « les Prés Lieux » et réduction importante des zones NAa et NAc afin : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'être en cohérence avec les objectifs de développement démographique ✓ de privilégier l'urbanisation des terrains libres inscrits en zone urbaine.

<p>✓ de limiter la consommation des terres agricoles et des espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une zone à urbaniser réservée aux équipements pour accueillir le nouveau cimetière et un bâtiment communal (zone 1AUe). Ces terrains appartiennent à la commune de Rosnay. • Rattachement à la zone UX de la parcelle de la zone d'activité classée en zone NAX au POS. Le terrain étant viabilisé. • Création de 3 emplacements réservés : espace vert – stationnement et accès pour entretenir un fossé. • Classement en secteur Ap (zone agricole inconstructible) des terres cultivées comprises dans le cône de visibilité de l'église classée. • Identification et protection au titre de l'article L123-1-5 III alinéa 2 du code de l'urbanisme de plusieurs éléments patrimoniaux : toitures-calvaires-lavoir et cave. • Protection stricte de la zone d'Appellation • Protection des zones à dominante humide identifiées sur l'ensemble du territoire communal : Nzh. 	
<p>Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet</p>	
<p>Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain</p>	
<p><i>Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</i></p>	<p>Les objectifs de développement définis par la commune de Rosnay visent la densification et l'extension maîtrisée afin de limiter les impacts sur les consommations de terres agricoles ou les milieux naturels. Ainsi compte tenu des terrains encore disponibles au sein des zones urbaines, deux zones à urbaniser à vocation d'habitat (1AU) sont délimitées, d'une surface totale de 83 ares (contre 5.50 hectares au POS) et ce pour répondre aux objectifs démographiques affichés. La zone 1AUe réservée aux équipements et propriété communale s'étend sur 60 ares.</p>
<p>Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?</p> <p>Au cours des dernières années (2004-2015), 3,30 ha d'espaces naturels et/ ou agricoles ont été consommés pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la construction de 18 constructions nouvelles à vocation d'habitat et d'activités • la viabilisation du lotissement de la Plante aux pierres. 	
<p><i>Sur quelles perspectives de dévelop-</i></p>	<p>Le parti d'aménagement retenu par les élus vise à poursuivre la dynamique démographique pour</p>

<p><i>pement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</i></p>	<p>assurer une croissance régulière de population et atteindre à l'horizon 2025 une population communale d'environ 400 habitants (soit une cinquantaine d'habitants supplémentaires et une croissance annuelle de 1.43 - croissance annuelle inférieure à la croissance annuelle enregistrée entre 2006 et 2015 qui était de plus de 2.10%). Pour satisfaire ce seuil de population tout en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages et des terrains encore disponibles au sein des zones bâties, le besoin en logements nouveaux est estimé à environ 38 constructions nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 logements pour une stabilisation à 350 habitants - 18 logements pour une population estimée à environ 400 habitants soit sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2.6 personnes 50habitants supplémentaires.
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Si oui :</p>	
<p><i>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La zone 1AU les Voyeux d'une surface de 62 ares - La zone 1AU rue les Prés Lieux d'une surface de 21 ares. - La zone 1AUe réservée aux équipements rue du Voyeux d'une surface de 60 ares. <p>Soit une superficie consommée de 1.43 hectares.</p>
<p><i>Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable,)</i></p>	<p>Sur ces 1.43 hectare :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 63 ares sont recensés comme des terres agricoles cultivées (selon les données du registre parcellaire agricole de 2012). - 40 ares sont également des zones de cultures (terres non recensées au RPG de 2012)..
<p>Quelles sont les possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été</p>	

préalablement examinées ?

Plusieurs dents creuses ont été recensées desservies par les réseaux (eau, assainissement, voirie) au sein de la zone bâtie du territoire communal de Rosnay que l'on peut estimer à 3.40 hectare, soit 24 constructions possibles (taux de rétention de 50% et taille moyenne des parcelles de 700m²). A cela s'ajoute les 4 lots encore disponibles au sein du lotissement de la Plante aux Pierres.

Ces capacités d'accueil ont été prises en compte dans la définition du projet de développement de la commune.

<p><i>Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine... 	<p><u>Impacts sur l'agriculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exploitations agricoles et viticoles du territoire communal sont classées en zone urbaine ou en zone agricole ; il sera tenu compte de leur présence dans le règlement des zones concernées pour répondre à leurs besoins d'extension. - En matière de consommation d'espace agricole, 63 ares sont recensées comme des terres agricoles cultivées (selon les données du registre parcellaire agricole de 2012). <p><u>Impacts sur les espaces naturels et forestiers</u></p> <p>Le projet communal prend en compte les milieux naturels et les structures paysagères du territoire (trame verte et bleue) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification et la protection des espaces naturels présents sur le territoire • La protection des boisements par leur classement en espaces boisés classés : <p><u>Prise en compte des zones humides</u></p> <p>Ces zones sont identifiées et protégées par un classement en Nzh pour les zones humides identifiées au sein des espaces agricoles et naturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfin, aucune mutation d'espace naturel sensible recensé en terrain à bâtir n'est à constater. <p><u>Zone Natura 2000</u></p> <p>La commune de Rosnay n'accueille aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal sont :</p>
---	--

- ❖ La ZSC- Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres
- ❖ Le SIC- Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims.

Le Plan Local d'Urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire communal de Rosnay ; il ne se superpose pas aux zones Natura 2000 les plus proches, le PLU n'aura donc aucun impact direct sur les Habitats et espèces qui ont justifié sa désignation : ils ne subiront aucune destruction.

Impact sur la santé publique, l'eau et les déchets

L'air

Le développement de l'urbanisation entraîne une augmentation de la circulation automobile, laquelle participe à la pollution de l'air (dioxyde de carbone et oxydes d'azotes). La pérennisation des boisements par leur inscription en Espaces Boisés Classés et le maintien des zones naturelles, contribuent à diminuer cet impact. Cette préoccupation sera également prise en compte par l'interdiction au sein des zones urbaines des activités susceptibles d'engendrer des nuisances (bruits, trépidations, odeurs, poussières, fumée, gaz, vapeur) ou des pollutions accidentelles ou chroniques de l'eau ou de l'air.

Alimentation en eau potable

Selon les sources communales, l'augmentation de population que permettra le Plan Local d'Urbanisme sera facilement alimentée par le réseau et les capacités de pompage existant.

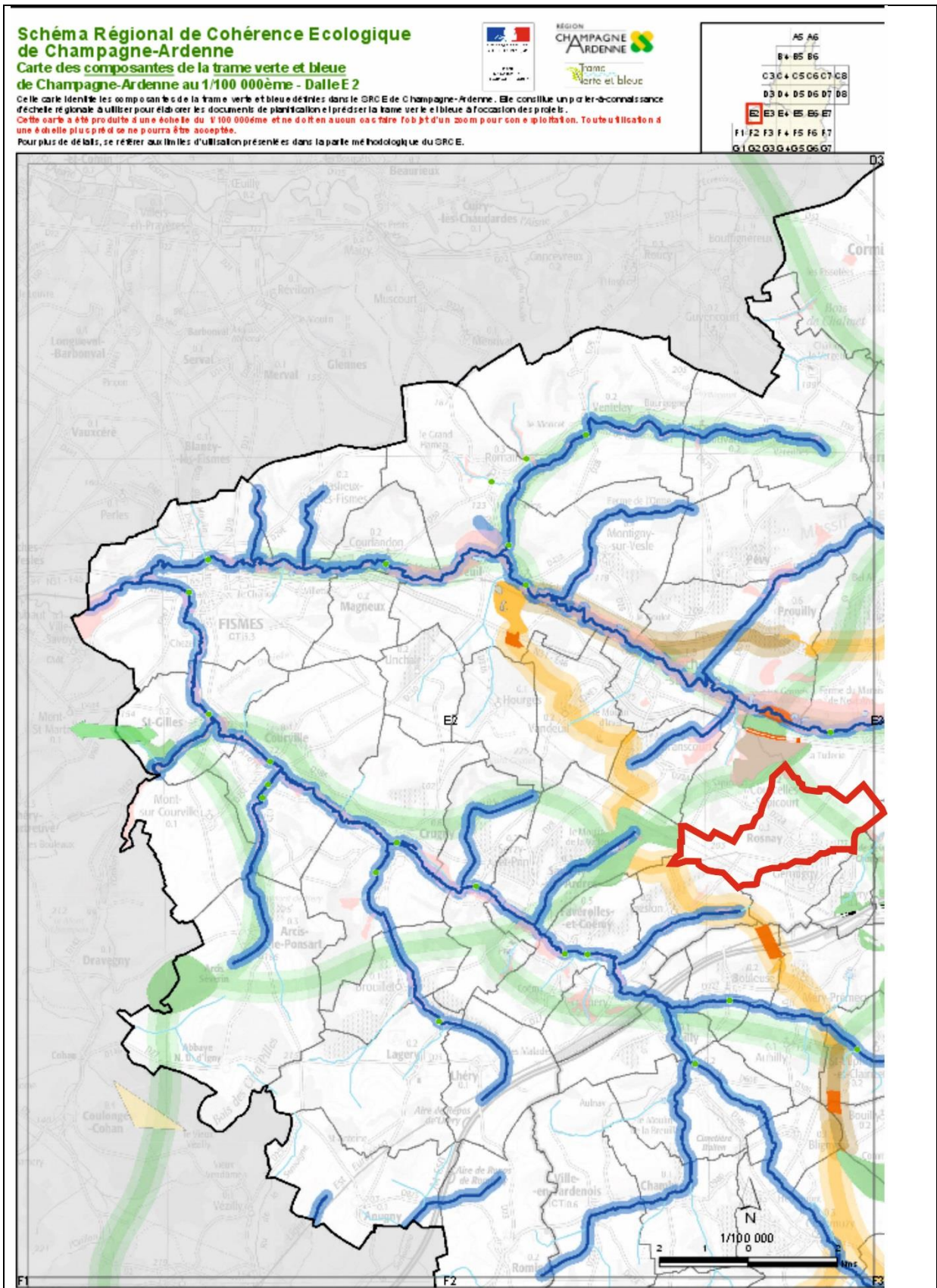
Gestion des déchets

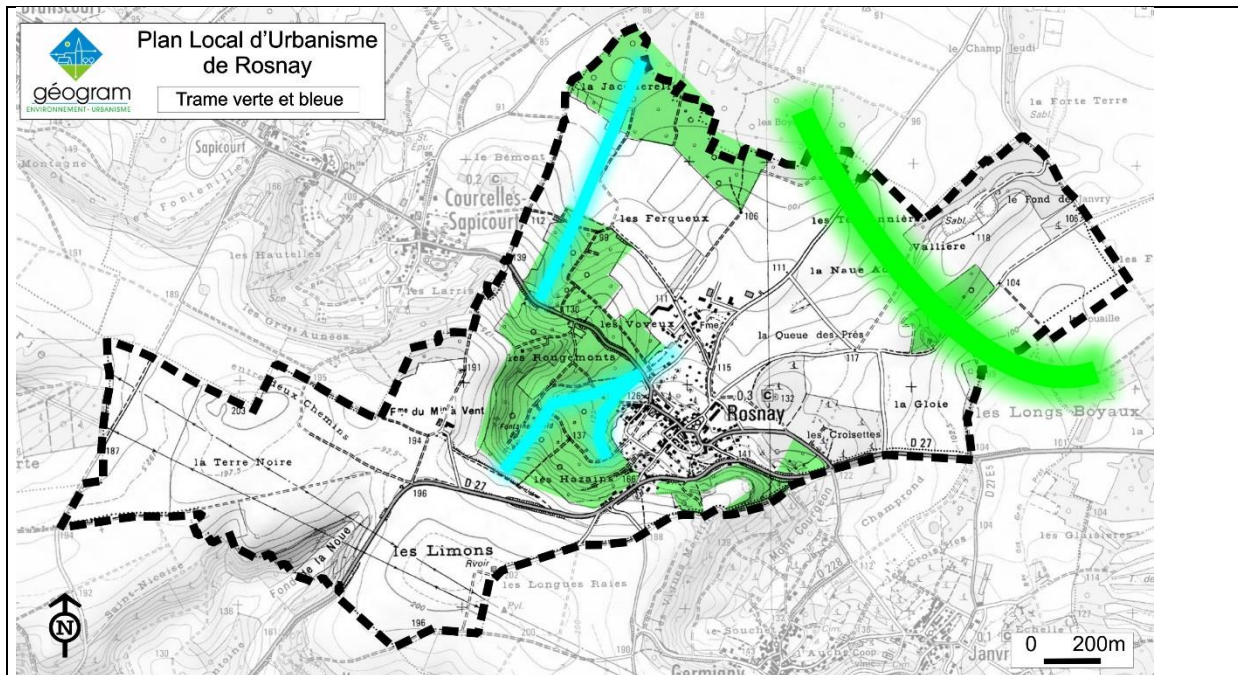
L'augmentation de population que permettra le PLU entraînera une augmentation de la quantité de déchets produits. Cependant, les filières actuelles de collecte et de traitement des déchets ménagers absorberont aisément cette augmentation mesurée puisqu'elle ne se effectuera pas de manière brutale (pas de zone à urbaniser) mais au fur et à mesure de l'urbanisation des dents creuses présentes au sein

	<p>des zones urbaines du PLU.</p> <p><u>Assainissement</u></p> <p>L'augmentation de population et l'accueil possible d'activités au sein de la zone urbaine que permettra le PLU entraîneront une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter. Les eaux usées sont collectées et dirigées vers la STEP de Muizon où elles sont traitées avant rejet (raccordement obligatoire).</p> <p>L'extension de l'urbanisation et, de façon plus générale, les possibilités de constructions offertes par le PLU entraîneront une augmentation des surfaces imperméabilisées. Cependant, l'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (les éventuelles dérogations pour raisons techniques sont réglementairement limitées en volume) n'entraînera pas d'augmentation des apports d'eau de surface.</p> <p><u>Circulation</u></p> <p>L'accueil de nouvelles constructions va générer un trafic routier tendanciellement plus important au sein de la commune de Rosnay. C'est la raison pour laquelle plusieurs dispositions seront prises dans le cadre du PLU afin de limiter l'impact sur le trafic et la sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Des prescriptions seront fixées dans le règlement du PLU au sein des zones urbaines et des zones à urbaniser en cas de réalisation de voies nouvelles (article 3 du règlement).✓ Des nombres de places de stationnement minimum à réaliser seront imposés pour les constructions nouvelles afin d'éviter le stationnement sur le domaine public (article 12 du règlement).
--	---

	<p>✓ Des modes de circulation doux seront proposés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.</p>
--	--

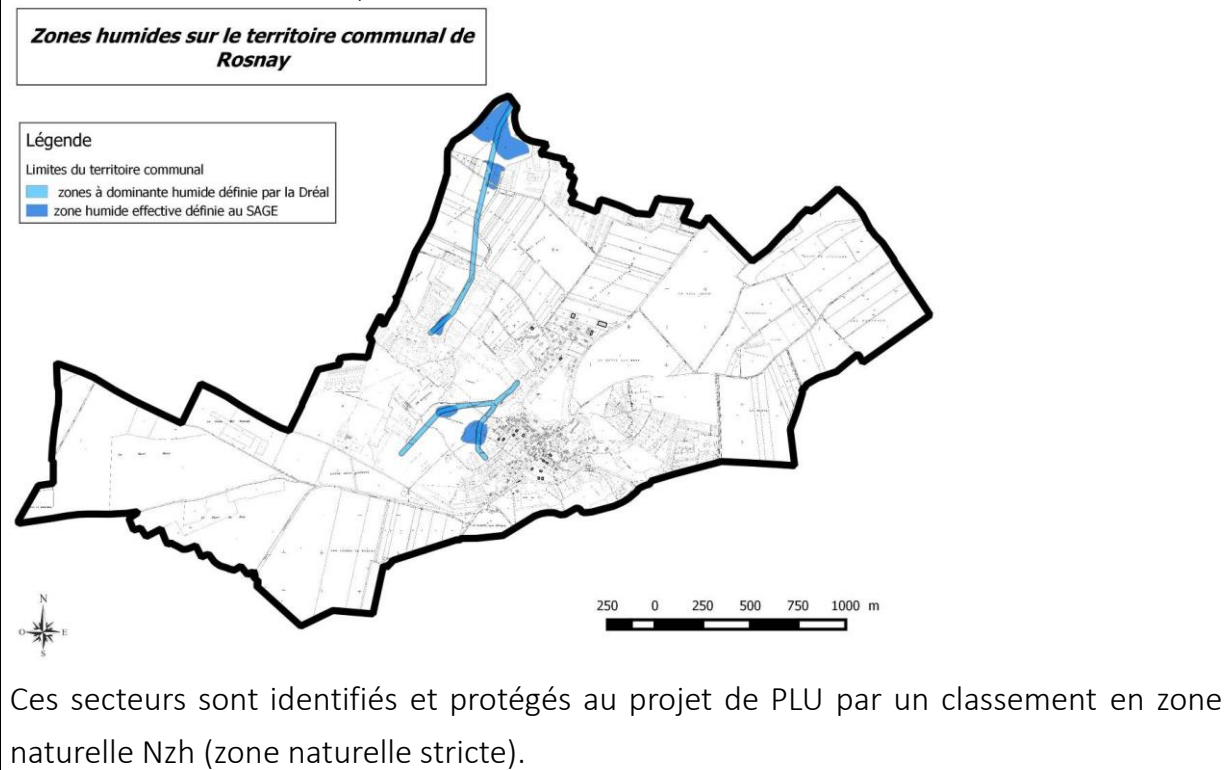
Milieux naturels et biodiversité			
<i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
<i>Zone Natura 2000 ?</i>		Non	
<i>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</i>		Non	
<i>Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?</i>		Non	
<i>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?</i>		Non	
<i>Arrêté préfectoral de biotope ?</i>		Non	
<p>Continuité écologique connue ou repérée sur la commune? Le SRCE est en cours d'élaboration. Pour ROSNAY, les composantes de la trame verte et bleue que les documents de travail du SRCE mettent pour le moment en avant sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Concernant les trames bleues :</u> La Trame bleue de la commune rassemble les zones humides (ruisseau des Hazains et marais du Clos) ainsi que leurs abords paysagers, supports aux déplacements d'une petite faune spécialiste et proche de l'eau sous toutes ses formes (plans d'eau, mares, ornières, sources, fossés...). • <u>Concernant les trames vertes :</u> - Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés à préserver et des corridors écologiques des milieux boisés. 			





Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?
Oui

Le territoire communal de Rosnay est concerné par la présence de « Zones à Dominante Humide ». Ces zones englobent les abords immédiats des ruisseaux issus de la ligne des sources, ainsi que leur zone de convergence. La carte des zones humides définies dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne Vesle Suipe présente des limites très similaires, mais exclue les linéaires de ruisseaux.



Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
<i>Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?</i>	Oui		Eglise classée
<i>Site classé ou projet de site classé ?</i>		Non	
<i>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</i>		Non	
<i>ZPPAUP ou AVAP ?</i>		Non	
<i>Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?</i>		Non	
<i>Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?</i>		Non	
<i>Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?</i>		Non	

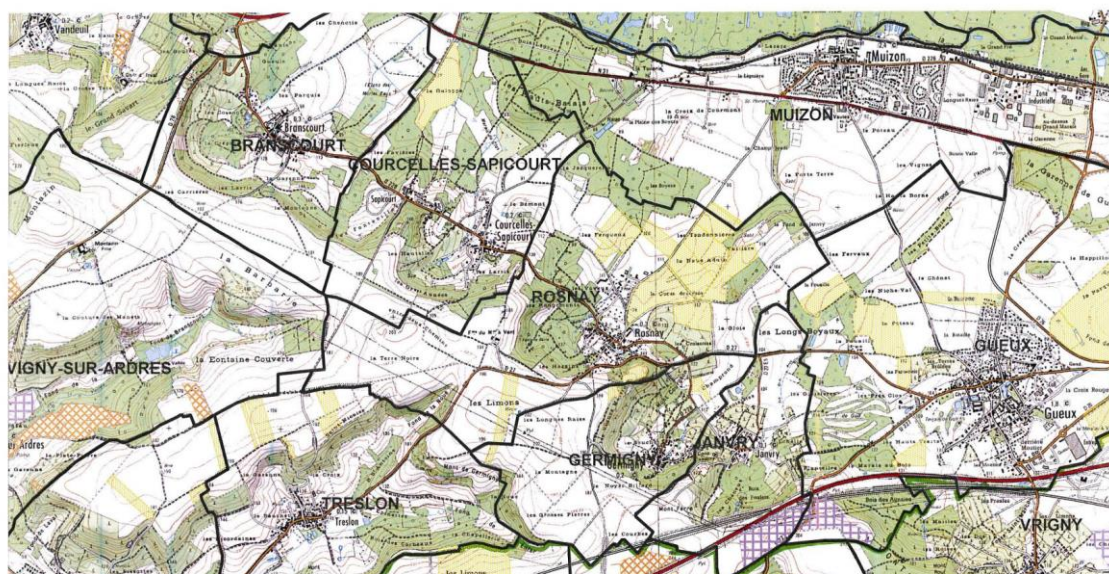
Ressource en eau			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
<i>Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</i>	Oui		Par arrêté en date du 27 mai 2011, le préfet a institué une servitude d'utilité publique relative à la protection du captage en eau potable de Muizon. Une partie du périmètre de protection éloignée empiète

Demande d'examen au cas par cas – PLU de la commune de Rosnay

			sur le territoire communal de Rosnay.
<i>Captages prioritaires « Grenelle 2 »?</i>		Non	
<i>Captages repérés par un SDAGE ?</i>		Non	
<i>Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?</i>		Non	
<i>Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable</i>	Oui		
<i>Existe-il un schéma d'assainissement communal ?</i>	Oui		<i>Si oui, depuis quand est-il en vigueur ?</i> Diagnostic et schéma d'assainissement réalisé en 2004.
<i>Le système d'assainissement est-il collectif ?</i>		Oui	L'ensemble du village est relié à l'assainissement collectif à l'exception de trois constructions qui ont un assainissement de type individuel. La station d'épuration (STEP) est située sur le territoire communal de Muizon. Le système de traitement retenu est une station d'épuration à boues activées en aération prolongée.
<i>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?</i>		Oui	La capacité de cette station est de 9500 EH. Sont rattachées à la Step les communes de Muizon – Coulommès la Montagne – Germigny – Gueux – Janvry – ROSNAY – Trigny – Vrigny <i>Soit une population d'environ 5 670 habitants</i>
<i>Y a-t-il un système d'assainissement non collectif ?</i>		Oui	Trois constructions en non collectif. Leur conformité est contrôlée à travers un SPANC sous la responsabilité de la communauté de communes.

Sols et sous-sol, déchets			
<i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
<i>Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?</i>		Non	
<i>Ancien site industriel ?</i>		Non	
<i>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</i>	Oui		Carrière MORONI, lieu-dit « la Vallière », réglementée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 (ICPE soumise à autorisation).
<i>Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?</i>		Non	

Risques et nuisances			
<i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
<i>Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?</i>		Non	
<i>Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</i>		Non	
<i>Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?</i>		Non	
<i>Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?</i>		Non	
<i>Plan d'exposition au bruit ?</i>		Non	
<i>Zone d'exposition aux champs électromagnétiques ?</i>		Non	
<i>Installation classée pour la protection de l'environnement ?</i>	Oui		Carrière MORONI
<i>Plan d'épandage ?</i>	Oui		



Air, énergie, climat

<i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
<i>Plan de protection de l'atmosphère ?</i>		Non	
<i>Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?</i>		Non	Le territoire communal de Rosnay est compris dans une zone favorable au développement éolien au SRCAE avec des enjeux majeurs à prendre en compte (radar fixe de la défense situé à Reims).

Auto-évaluation

Au regard des enjeux environnementaux qui sont de :

- Adopter un développement urbain maîtrisé
- Maintenir et développer le tissu économique sur la zone d'activités existante.
- Pérenniser l'activité agri-viticole
- Protéger le capital naturel
- Valoriser les paysages naturels et bâtis

Le projet prévu répond de la manière suivante :

- Les objectifs de développement définis par la commune de Rosnay visent la densification et l'extension maîtrisée afin de limiter les impacts sur les consommations de terres agricoles ou les milieux naturels. Ainsi compte tenu des terrains encore disponibles au sein des zones urbaines deux zones d'extension à vocation d'habitat sont prévues, d'une surface totale de 83 ares et ce pour répondre aux objectifs démographiques affichés ainsi qu'une zone à urbaniser à vocation d'équipements (1AUe) d'une surface de 60 ares. Ces zones ne sont pas identifiées comme espace naturel sensible, ni comprises dans des zones à dominante humide.
- Le projet de PLU préserve strictement la zone AOC par le classement en secteur Av des terrains plantés. Les terres agricoles cultivées sont protégées par un classement en zone agricole (A) et Ap.
- Les grandes entités naturelles du territoire communal sont préservées par leur classement en zone naturelle (N) inconstructible et la protection stricte des boisements (EBC). Les zones humides probables recensées sur le territoire font l'objet d'un classement spécifique (Nzh).
- Pas d'incidence directe du projet de PLU sur les sites Natura 2000 du fait de leur éloignement.

Ainsi, par la connaissance de l'ensemble des éléments précités, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire sur la commune de Rosnay.

Éléments complémentaires

- ↪ Délibération prescrivant l'élaboration du PLU et délibération sur le PADD
- ↪ Document n°1 : Diagnostic – état initial de l'environnement
- ↪ Document n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- ↪ Plan de zonage du PLU traduction du PADD au 4500ème – ensemble du territoire communal
- ↪ Plan de zonage du PLU traduction du PADD au 2000ème – Rosnay-bourg
- ↪ Plans de zonage du POS approuvé au 5000ème